



COMMUNE DE ROMONT / BE

Contrat de coopération entre les communes de Romont et de Sauge portant sur la gestion de l'arrondissement de sépultures de Vauffelin



Remarque générale

Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est généralement utilisé; il s'applique aux deux sexes

Version I / 01.2022

La commune municipale de Romont, conformément à l'article 14 du règlement d'organisation, établit le règlement suivant :

Principes

Principe

Art. 1

1. Les communes de Romont et de Sauge constituent un arrondissement de sépultures selon le modèle de la commune-siège, en vertu de la législation cantonale sur la police et le décret sur les inhumations et du règlement idoine de la commune-siège.
2. La commune **municipale** de Sauge est commune-siège.
3. D'autres communes peuvent adhérer à l'arrondissement.

Tâches de la commune-siège

Art. 2

La commune-siège

1. gère et entretient le cimetière de Vauffelin ainsi que toutes les installations annexes **conformément au** règlement de l'arrondissement des sépultures;
2. assure les inhumations des personnes décédées domiciliées dans les communes associées ;
3. informe à temps les communes associées de l'état du financement et des projets de construction ou de reconstruction. L'information sera communiquée lors de rencontres **avec le** représentant de l'exécutif de Sauge **et** les représentants des communes associées.

Tâches des communes associées

Art. 3

1. Les communes associées sont responsables de communiquer à la commune-siège toutes les informations utiles à la bonne administration de l'arrondissement.
2. Elles désignent leur représentant au sein de l'organe de surveillance.
3. Elles participent, selon la clé de répartition, à la constitution du fonds de renouvellement des installations et constructions définies par l'article 7 du règlement de l'arrondissement de sépultures de la commune de Sauge.

1. Organisation

Organe d'exécution

Art. 4

L'administration de la commune-siège

- 1 assure la gestion de l'arrondissement de sépultures;
- 2 prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et le respect des mesures relevant de la police du cimetière.

Commission de surveillance

Art. 5

1. Une commission de surveillance, formée du responsable du département de la commune-siège et de deux représentants de chacune des communes adhérentes, peut faire des propositions concernant la bonne marche du cimetière.
2. Cette commission est informée par l'administration des comptes de l'exercice de l'année précédente. Elle peut, dans les limites fixées par l'art 4 du règlement de l'arrondissement de sépultures, faire des propositions sur la bonne marche du cimetière.

2. Financement

Entretien courant

Art. 6

Les frais de l'entretien courant de l'arrondissement de sépultures sont couverts par les émoluments perçus par la commune-siège pour les nouvelles sépultures.

Financement spécial de renouvellement

Art. 7

1. Les contributions des communes associées au fonds de renouvellement des installations de l'arrondissement sont réparties conformément à l'article 5 du Règlement concernant le financement spécial de l'Arrondissement de sépultures de Sauge.
2. La commune-siège peut demander le versement d'acomptes appropriés durant l'exercice courant.

3. Dispositions transitoires et finales

Entrée en vigueur

Art. 8

Le présent contrat entre en vigueur au 1er janvier 2022.

Adaptations du contrat

Art. 9

Les modifications ou adaptations entraînant des engagements nouveaux non liés directement au cimetière sont soumises à l'approbation des exécutifs des communes contractantes..

Suppression des prescriptions antérieures

Art. 10

Les communes contractantes s'engagent à annuler ou à adapter au 1er janvier 2021 les règlements et prescriptions contraires au présent contrat.

Durée du contrat

Art. 11

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié par les communes associées pour la fin d'une année. La résiliation devra être communiquée au moins une année à l'avance.

Ainsi délibéré et approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du xx octobre 2021.

Au nom du Conseil municipal de Romont

Le Président :

La Secrétaire :

Yvan Kohler

Claudine Leisi

Ainsi délibéré et approuvée par l'assemblée municipale du xx décembre 2021.

Au nom de l'Assemblée municipale

Le président :

La Secrétaire :

Yvan Kohler

Claudine Leisi

Certificat de dépôt

Le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat municipal du xx novembre 2021 au xx décembre 2021 (30 jours avant l'assemblée appelée à en délibérer). Le dépôt public a été publié dans le n° xx du xx novembre 2022 de la Feuille officielle d'avis.

Municipalité de Romont

La secrétaire municipale :

Claudine Leisi